

Règlement intérieur relatif à l'accès et à l'utilisation du court de tennis de la commune d'Aigaliers

Préambule :

Le court de tennis, propriété de la commune d'Aigaliers ci-après dénommée « la commune » est géré par l'association l'Aphyllanthe ci-après dénommée « l'association » suivant convention passée entre les deux parties en date du 01/09/2018.

Toutes les parties prenantes s'engagent sans réserve à respecter les termes du présent règlement.

L'association et la commune déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur le court et ses abords immédiats.

En cas de non respect constaté du présent règlement, la commune ou l'association se réservent le droit de sanctionner le ou les contrevenants, par rappel du règlement d'abord puis, en cas de récidive, par une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion, cette dernière n'entraînant aucun remboursement des sommes déjà versées.

Article 1 : Autorisation d'accès

Les horaires d'ouverture et fermeture du court sont affichés à l'entrée de celui-ci.

L'accès au court est réservé aux adhérents de l'association à jour de leur cotisation et détenteurs d'une clef remise au moment de l'inscription et aux résidents des hébergeurs (chambres d'hôtes et gîtes) dûment enregistrés sur la commune.

Les adhérents souhaitant inviter des personnes s'engagent à être présents sur le court – à l'exception des hébergeurs en ce qui concerne leurs hôtes - et sont responsables de leurs invités tant au niveau du respect du présent règlement qu'en ce qui concerne leur assurance individuelle accident et leur capacité médicale à la pratique du tennis.

Article 2 : Cotisations et participations financières

Les adhérents souhaitant s'inscrire doivent disposer d'une assurance individuelle accident et d'un certificat médical autorisant la pratique de ce sport à fournir au moment de l'inscription.

La cotisation annuelle d'utilisation du court, ouverte aux seuls adhérents à jour de leur adhésion à l'association est fixée à :

- pour les adhérents résidents de la commune (sur présentation d'un justificatif de domicile) : la somme de 20,00 € comprenant l'accès au court pour toutes les personnes référencées sur ladite adhésion (voir les modalités d'adhésion) et la remise de la clef pour l'année de référence (du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante) ;
- pour les adhérents ne résidant pas sur la commune : la somme de 40,00 € comprenant l'accès au court pour toutes les personnes référencées sur ladite adhésion (voir les modalités d'adhésion) et la remise de la clef pour l'année de référence (du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante) ;

En cas de perte de la clef, tout nouvel exemplaire sera facturé au prix de 5,00 €.

Cas particulier des hébergeurs d'Aigaliers :

Les hébergeurs tels que définis alinéa 2 - article 1 peuvent bénéficier du forfait spécifique de 100,00 € ouvrant le court à leurs hôtes, forfait venant en sus des frais d'adhésion et de la cotisation annuelle d'utilisation du court (voir supra).

Article 3 : Réserve et durée de jeu

La réserve s'effectue par inscription au stylo bille sur le tableau mis à disposition à cet effet à l'intérieur du court.

Les noms des adhérents et des hébergeurs concernés doivent être portés sur le tableau en sus des noms des invités ou des hôtes.

La réserve est limitée à une (1) heure par jour pour les matchs simples et à deux (2) heures pour les matchs en double, les heures commençant à « h - 00 ».

Les personnes ayant réservé sont prioritaires même en cas de retard.

Un joueur seul n'est pas prioritaire et doit laisser la place aux suivants si son ou ses partenaires ne se présentent pas.

Il est demandé de ne pas réserver plus d'une (1) heure d'affilée – deux (2) en cas de double.

A la fin de la plage horaire réservée, les joueurs peuvent se réinscrire pour une autre séance consécutive ou non en fonction de la disponibilité.

La réserve peut se faire jusqu'à dix (10) minutes avant le début de l'heure si le terrain est déjà occupé.

L'association est prioritaire pour les leçons, entraînements ou tournois organisés par ses soins.

L'association se réserve le droit de limiter le nombre de non-résidents en fonction de l'occupation du court.

Article 4 : Règles générales d'utilisation du court

Il est interdit de prêter les clefs du court aux personnes non adhérentes à l'exception des hôtes des hébergeurs (voir alinéa 3 - article 1)

Les usagers doivent prendre soin du court et du matériel, filet, siège d'arbitre,...

L'usage de chaussures de tennis est obligatoire - les semelles noires sont prohibées et, plus généralement, il y a lieu de porter une tenue et un équipement compatible avec l'activité tennistique.

Aucune activité autre que le tennis n'est admise.

Il est interdit de fumer et de consommer des boissons alcoolisées sur le court.

Boîtes, bouteilles, papiers gras et plus généralement tous les déchets doivent être déposés dans les colonnes de tri situées à proximité ou emportés par l'utilisateur du court.

Les animaux ne sont pas admis sur le court.

Les cycles de toutes sortes (bicyclettes, vélomoteurs, trottinettes, planches ou patins à roulettes, etc., etc...) doivent rester hors du court et ne doivent pas être adossés à la clôture et encore moins y être attachés.

Les radios, magnétophones ou toutes autres sources sonores sont proscrites.

Pour la Mairie
Fait à Aigaliers, le



Pour l'Aphyllanthe

Fait à Aigaliers, le

01 septembre 2021

ASSOCIATION L'APHYLLANTHE

BIBLIOTHEQUE
BÂTIMENT MAIRIE
30700 AIGALIERS
Tél. : 04 66 22 10 20